

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

FACILITER LA MISE À DISPOSITION AUX RÉGIONS DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL
NON CONCÉDÉ - (N° 1959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Valence

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le troisième alinéa du I est complété par les mots : « de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel